

Conseil municipal du lundi 14 décembre 2015 : Notre Résumé*

*résumé des élus « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau

Absents : J.Y. Lusson (pouvoir à P. Brunel), L. Morand (pouvoir à S. Onillon), P. Waill (pouvoir à R. Matias).

Au programme : communication aux élus de **2 décisions municipales** prises par le maire de Linas entre le 1^{er} et le 23 novembre 2015 (DM 35 et 36), **12 délibérations** (rapports 1 à 12), **7 questions diverses** (1 de la liste « Oxygène » et 6 de la liste « Linas Avant Tout ») et **une motion** présentée par Mme P. Brunel, première adjointe.

Les 2 décisions municipales

●DM 35: **Le bail d'occupation précaire du domaine public** accordé il y a un an par la commune à la SARL « Les deux greniers » est **renouvelé pour un an**. Cette SARL organise des **brocantes sur le parking du COSOM** (tarif : 8€ par mètre linéaire et minimum 4 m par brocanteur). Elle pourra occuper le terrain **chaque 3^{ème} dimanche de chaque mois entre 6h et 18h**, en échange du paiement d'une redevance de 1€ par mètre linéaire occupé par les brocanteurs.

Nous demandons si un contrôle des mètres linéaires effectivement occupés est effectué par la mairie, ou si la redevance est évaluée sur la seule déclaration de l'organisateur. Réponse de R. Matias, adjoint à la jeunesse et aux animations : « on leur fait confiance ». Nous demandons quel est pratiquement le montant moyen de cette redevance mensuelle ? Réponse de R. Matias : 300 € environ. Nous notons que sur le site de l'organisateur il est pourtant question de 300 exposants. R. Matias répond que le nombre maximum d'exposants est 70, et non pas 300, que tout se passe bien, et qu'il faut absolument continuer à faire confiance aux organisateurs.

●DM 36 : Choix du fournisseur de gaz pour les bâtiments communaux en 2016 : ce sera la société britannique GAZPROM. Le montant prévisionnel de la dépense de gaz communale en 2016 est de 83.37 k€ TTC.

Les 12 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

●**Rapport 1 : Création d'une nouvelle commission** : Le percepteur a pour mission de mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour recouvrer les sommes dues à la commune. Lorsqu'il échoue (débiteurs insolvable ou disparus), ou lorsque le coût des moyens à mettre en œuvre est supérieur à la somme à recouvrer, alors la question se pose de l'annulation pure et simple de la créance. Il est donc proposé de créer **une commission chargée de donner son avis sur le devenir des créances non recouvrées**. Elle sera composée de 7 membres : le percepteur (la trésorière de Monthléry, B. Bejet), la responsable du service finances de la mairie (M. Deladerrière), et 5 membres volontaires du comité finances (J.L. Coste, M. Cuniot-Ponsard, B. Julié, F.X. Macel et D. Michaud).

●**Rapport 2 : Cimetière : revalorisation du prix des concessions et modification du règlement**. M. B. Julié, adjoint en charge du cimetière, propose d'aligner les tarifs linois sur la moyenne des prix pratiqués dans 8 communes voisines, et donc d'augmenter ces tarifs de 15% : (tarif actuel → nouveau tarif proposé)

Pour une durée totale de	Concessions en terre (€)	Columbarium (€)
15 ans	110 → 127	360 → 414
30 ans	220 → 253	710 → 816
50 ans	570 → 655	----- → 1051

Les tarifs relatifs au columbarium sont plus élevés parce qu'ils intègrent le coût de la maçonnerie associée. Le nombre maximum d'urnes par case du columbarium étant erroné dans le règlement actuel, l'erreur sera corrigée : dans les cases encore disponibles le nombre maximum d'urnes est de 3 par case (18 cm de diamètre).

●**Rapport 3 : Remboursement aux communes par le SIRM (Syndicat Intercommunal de la Région de Monthléry, 4 communes : Ballainvilliers, La Ville du Bois, Monthléry, et Linas)**

Le SIRM perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères payée par chaque contribuable. Or les services techniques municipaux procèdent régulièrement à l'enlèvement des dépôts sauvages, distribuent les composteurs, gèrent les badges d'accès aux déchetteries. Le SIRM a donc décidé de rembourser aux 4 communes les frais correspondants (délibération du 29/10/2015). Montant du **remboursement à la commune de Linas : 48 360 €**. Il est proposé d'autoriser le maire de Linas à signer la convention correspondante entre le SIRM et la commune. A noter : **à partir du 1^{er} janvier 2016, la taxe et la gestion des ordures ménagères sont transférées du SIRM à la nouvelle communauté d'agglomération à laquelle appartient Linas, la Communauté Paris Saclay (CPS)**. W. Barsanti,

représentant de la commune au SIRM, insiste sur le fait que **les encombrants à Linas ne passent qu'une seule fois par mois (le premier jeudi) et qu'il est donc interdit de déposer des encombrants sur le trottoir les autres jours.**

● Rapport 4 : Plan d'alignement rue de Guillerville : lancement de la procédure.

Dans le cadre de l'opération d'ensemble de Guillerville, un aménagement de la rue de Guillerville est prévu. Actuellement de nombreuses parcelles privées se trouvent dans l'emprise de la future rue. Il est donc nécessaire d'élaborer un plan d'alignement et de le soumettre à enquête publique. Il est proposé d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure, qui à terme fixera la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines.

D. Michaud (Linas Avant Tout) demande combien de parcelles sont concernées. Réponse de B. Julié, adjoint aux travaux : à préciser auprès du service urbanisme. Réponse de M. le Maire : une cinquantaine environ. D. Michaud demande un rappel du calendrier de l'opération. Réponse de M. le Maire : au cours du premier semestre 2016. D. Michaud demande comment seront informées les personnes concernées par l'alignement. Réponse de Mme Gomila : par lettre recommandée ou remise en mains propres.

● Rapport 5 : Cession 11 rue de Saint Merry : rectification

Lors de la séance du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente à l'entreprise « Pierre » de la propriété communale située 11 rue Saint Merry (307 m² de terrain, 80 m² habitables) pour un prix de 88 k€. Or les gérants de cette entreprise, M. et Mme Korzeniowski, souhaitent acquérir cette propriété en leur nom propre plutôt qu'au nom de leur société. Il est proposé d'approuver cette modification.

A. Pichot (Linas Avant Tout) demande comment les Linois ont été informés de la mise en vente de ce bien. M. le Maire répond que la mise en vente a été publiée sur le site internet de la ville.

● Rapport 6 : Statuts du SIRM (4 abstentions des élus de Linas Avant Tout). A partir du 1^{er} janvier 2016, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la gestion des ordures ménagères sont donc transférées du SIRM à la nouvelle communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS). Un agent du SIRM sera transféré à la CPS à cette occasion, et la commune de Ballainvilliers pour laquelle le SIRM n'exerçait que la compétence « ordures ménagères » se retire du SIRM. Les statuts du SIRM doivent donc être modifiés et il est proposé d'approuver cette modification. Les autres compétences du SIRM (gestion des équipements sportifs de Montlhéry : piscine, stade et gymnase) sont maintenues dans l'attente d'une décision de la CPS de les prendre en charge ou pas. Chaque commune peut demander à se retirer du syndicat dans les 6 mois suivant la modification des statuts.

Nous demandons si le transfert de la compétence « ordures ménagères » à la CPS peut mettre en péril l'équilibre financier du SIRM ? Réponse de W. Barsanti : non. Suite à la question de C. Lardièrre concernant un éventuel retrait de la commune, M. le Maire répond que la piscine a engagé les communes dans la contraction de lourds emprunts, qu'en cas de retrait de la commune de Linas la question se poserait du passif de ces emprunts.

● Rapport 7 : Election du représentant de la ville de Linas à la Communauté Paris Saclay (8 votes pour C. Lardièrre, 21 votes pour F. Pelletant – vote à bulletins secrets)

Le nombre de conseillers communautaires représentant la ville de Linas à la CPS a été fixé à 1 (il était de 3 dans la précédente Communauté Europ Essonne). Ce conseiller communautaire unique doit être élu parmi les 3 conseillers sortants élus en mars 2014 (F. Pelletant, P. Brunel et C. Lardièrre). Chaque candidat doit se présenter accompagné d'un suppléant. Se présentent les deux listes suivantes : {F. Pelletant, suppléante P. Brunel}, {C. Lardièrre, suppléante A. Pichot}.

Nous demandons s'il est cohérent que P. Brunel se présente comme suppléante alors qu'elle a annoncé publiquement son départ en janvier 2016. C'est F. Pelletant qui répond et non P. Brunel. F. Pelletant répond que P. Brunel a annoncé sa démission de ses fonctions de première adjointe, pas de son mandat de conseillère municipale, que d'ailleurs rien n'est décidé pour l'instant, que même si elle a des projets dans une autre région, il serait bon qu'elle garde un œil sur ce qui se fait à Linas dans les domaines où elle s'est investie.

● Rapport 8 : Nouvelle délégation permanente au maire

Le conseil municipal peut se dessaisir de certaines de ses compétences et les déléguer au maire, qui prend alors seul les décisions correspondantes. Dès le premier conseil municipal de ce mandat (8 avril 2014) F. Pelletant a obtenu de sa

majorité que toutes les délégations permanentes rendues **possibles** par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui soient accordées. La loi « Notre » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République – 7 août 2015) a ajouté deux **possibilités** nouvelles de délégations : (1) la modification/suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et (2) les demandes de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales. Il est proposé au conseil municipal **d'accorder ces deux délégations supplémentaires au maire de Linas.**

Nous faisons remarquer que les demandes de subvention sont l'unique occasion pour les élus d'avoir une information et un débat sur les projets d'investissement de la commune. Pour exemple, nous n'avons découvert l'existence d'un énième projet de deuxième école (rue de Carcassonne) que lorsque la première demande de subvention pour le financer a été mise à l'ordre du jour du conseil (13 avril 2015)... Si le conseil municipal se dessaisit des demandes de subvention, alors il se dessaisit totalement des choix d'investissement de la commune et laisse seul le maire en décider : la subvention une fois obtenue il sera en effet trop tard pour remettre en question le projet auquel elle a été accordée. C'est la raison pour laquelle nous sommes totalement opposées à cette nouvelle délégation permanente.

M. le Maire répond que les délégations lui sont accordées par un vote du conseil municipal, que jamais un des membres de sa liste n'a voté contre, qu'il ne s'est donc pas accaparé tous les pouvoirs, mais que sa majorité les lui a donnés.

D. Michaud (Linas Avant Tout) lui demande quel est son intérêt de sacrifier ce débat. M. le Maire répond qu'il n'y en a pas.

À la suite de quoi et à la surprise générale, M. le Maire propose d'amender le rapport et de ne voter que la nouvelle délégation permanente relative aux régies municipales. Ce qui est voté à l'unanimité.

● **Rapport 9 : Modification du tableau des effectifs** : la dernière modification a eu lieu il y a 2 mois (CM du 12 octobre 2015). Il s'agit cette fois-ci de permettre l'avancement de grade de 2 agents en créant leur nouveau poste dans le grade supérieur (un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe).

● **Rapport 10 : Modifications du règlement intérieur des agents territoriaux** : Première modification : désormais les véhicules de service, communaux ou de location, ne pourront être conduits ni par des saisonniers ni par des agents permanents en possession du permis de conduire depuis moins de 2 ans. Deuxième modification : le report des congés annuels au-delà du 31 décembre en cas d'arrêt de travail (maladie, maternité, congé parental, accident) n'est désormais possible que sur une durée de 12 mois maximum au-delà du 31 décembre de l'année d'acquisition des congés.

● **Rapport 11 : Médiathèque – sortie d'inventaire d'ouvrages obsolètes ou abîmés** : ces ouvrages, au nombre de 885 en 2015, ont été retirés des collections. Ils seront donnés au Centre de Loisirs, à la Maison des Jeunes, à la Paroisse, et aux Linois lors de la fête de Linas.

● **Rapport 12 : Nouvelle Convention avec l'association « Fans d'anciennes » (3 votes contre des élues « Oxygène »)** : cette association, domiciliée jusqu'à présent à Epinay sur Orge, a pour objectif la sauvegarde et la promotion des voitures anciennes. La Ville de Linas souhaite mettre en place un partenariat avec cette association, accepter sa nouvelle domiciliation en mairie de Linas, être le point de départ des rallyes touristiques qu'elle organise, et accueillir chaque deuxième dimanche du mois leur rassemblement mensuel de véhicules anciens sur le parking du COSOM. Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

Nous faisons remarquer que la ville de Linas accueille déjà chaque mois en centre-ville une parade de véhicules anciens venus de toute la région, que la passion d'un ou plusieurs élus pour l'automobile ne peut pas légitimement être imposée à tous les Linois sur le domaine public au-delà de ce qui se fait déjà. Ajouter un second rassemblement chaque mois, plus un départ de rallyes automobiles, c'est générer des nuisances pour les Linois en termes de bruit, de pollution, de circulation.

M. le Maire répond que la voiture, l'autodrome, sont emblématiques de la ville, contribuent à son prestige, qu'il ne tient qu'à chacun de nous d'organiser sur le domaine public de nouvelles manifestations si nous trouvons que la voiture prend trop de place (!)... Les nuisances générées par ces manifestations seraient négligeables comparées à celles de la circulation habituelle.

Nous demandons s'il est possible de demander à cette association d'éviter le centre-ville. La réponse de M. le Maire est qu'il est préférable d'attendre que les désordres se manifestent plutôt que de les anticiper.

Question posée par la liste « Oxygène »

Nous réitérons la question posée lors du dernier conseil :

« M. le Maire doit rendre compte, à chaque conseil, des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal. À ce titre nous demandons à ce que les membres du Conseil Municipal soient systématiquement informés des actions en justice dans lesquelles se trouve impliquée la commune, des jugements qui sont rendus, et des coûts correspondants pour le budget communal. La dernière information partielle obtenue à ce sujet, suite à notre demande, date de décembre 2014. »

Vous avez répondu que les services de la mairie prépareraient une information à destination des élus. Qu'en est-il ?

Réponse de M. le Maire : si une décision municipale ne peut pas être portée à la connaissance des élus et du public parce qu'elle comporte des éléments confidentiels, alors il est facile de le savoir car il y a un saut dans les numéros des DM.

Pour info, il n'y a pas eu de « saut » en 2015.

M. le Maire demande à nouveau à Mme Gomila de préparer un tableau des actions en justice intentées au cours de l'année et se plaint d'avoir à répondre toujours aux mêmes questions. Nous lui répondons qu'il suffit d'y répondre pour résoudre le problème, que cela fait deux fois que nous reposons la question, que cela fait 2 fois qu'il reporte sa réponse à la fois suivante, et que nous reposerons la question aussi longtemps qu'il refusera d'y répondre. Et ce, parce que le maire d'une commune doit rendre compte des actions en justice qu'il décide au nom des élus : c'est le droit de ces élus, c'est la loi. Nous faisons remarquer que M. Pelletant ne s'encombre pas de confidentialité lorsqu'il s'agit de claironner dans Linas Actualités une victoire juridique (procès contre l'AMIF par exemple) mais est complètement silencieux sur les procès perdus par la commune. M. le Maire coupe court et conclut que l'on va donner un tableau. Nous précisons une fois de plus que les décisions du maire en matière de justice doivent être systématiquement transmises aux élus, qui sont « partie » dans tous ces procès, et à qui on ne peut donc pas opposer de question de confidentialité. Or elles ne le sont jamais.

F. Pelletant répond que si il a failli à ses obligations légales, nous n'avons qu'à le traduire en justice.

Questions posées par la liste « Linas Avant Tout »

- 1> Pouvez-vous nous donner la date de réalisation concernant la sortie de secours (*obligatoire*) de la salle des mariages en cas d'incendie dans le hall d'accueil ? Question déjà posée lors du conseil municipal du 29 octobre 2013.

Réponse de M. le Maire : ce n'est pas inscrit au budget 2016, la dernière phase des travaux de la mairie n'est pas inscrite au budget 2016, « on essaiera de le faire dans les 3 ans ».

- 2> Nous avons reçu l'arrêté n° 257-2015 portant nomination des membres de la commission communale d'accessibilité en mai 2015. A ce jour, aucune commission n'a eu lieu. Pourquoi ? Même chose pour la commission développement économique, commerces, intercommunalité... Pourquoi ?

Réponse de F.X. Macel, conseiller délégué en charge du handicap et du commerce : Accessibilité : il est en attente de la réponse du Préfet et, suite à cette réponse, réunira la commission pour pouvoir statuer sur les travaux envisagés. F.X. Macel ne donne aucune réponse concernant le fait que la commission développement économique- commerce n'a jamais été réunie.

- 3> De quel droit Monsieur le maire se sert du Linas Actualités pour régler ses affaires personnelles ? Le Linas Actualités n'était-il pas prévu uniquement pour les affaires générales de la commune comme l'a souligné plusieurs fois Monsieur le Maire ? L'ensemble de l'équipe de la majorité a-t-elle donné son accord ?

Réponse de M. le Maire : « une rumeur a circulé, qui est complètement fausse, et il est normal que nos administrés soient au courant de la réalité ». M. Lardière demande pourquoi alors celle-ci seulement, et pas toutes les autres, car il y en a beaucoup d'autres qui circulent.

- 4> Puisque vous évoquez, Monsieur le Maire, dans le Linas Actualités, la prise illégale d'intérêt, la commune ne devrait-elle pas se porter partie civile ?

Réponse de M. le Maire : « vous avez complètement raison et nous serons amenés à délibérer sur ce sujet lors de la prochaine séance du conseil municipal, sur le fait que la commune se porte partie civile dans un procès qui me concerne pour une prise illégale d'intérêt »

5> La commune de Linas est-elle adhérente de l'association Les Maires Franciliens ?

Réponse de M. le Maire : « oui mais elle ne paie pas de cotisation »

6> Droit d'expression de l'opposition. Nous avons demandé par email, le 02 novembre dernier, de mettre notre déclaration du 12 octobre sur le site de la commune, dans l'espace de l'opposition et à ce jour, aucune nouvelle. Pourquoi ?

M. Pelletant répond qu'il ne veut pas que les élus communiquent par courrier électronique avec qui que ce soit en mairie, que seules leur sont autorisées les demandes faites en séance du Conseil municipal, ou celles adressées, exclusivement à M. le Maire, par courrier recommandé avec accusé de réception. La réponse leur sera alors donnée dans un délai de 29 jours.

Motion proposée par P. Brunel :

Motion du conseil municipal contre les agissements de Maître D., avocat.

La motion décrit en détails les contacts pris par Maître D. avec Mme L., salariée de la commune, dans le cadre d'une affaire de justice qui les oppose. La motion s'élève contre le fait que ces contacts (courriers, courriels, huissier) ont été recherchés en partie sur le lieu professionnel de la salariée : la mairie. La motion propose d'exprimer la désapprobation du CM, d'alerter le bâtonnier du Barreau de Paris, et d'exprimer son soutien à la salariée.

M. Lardière s'étonne du fait qu'aucun document à l'appui de ce qui est avancé n'a été transmis aux élus, lesquels peuvent difficilement se positionner face à une telle motion. Il demande le report du vote.

W. Barsanti fait remarquer que ces méthodes sont régulièrement employées par les sociétés de recouvrement.

M. le Maire répond en développant longuement et vigoureusement en faveur du vote de cette motion.

Résultat du vote : 3 abstentions, 4 contre, 22 pour.
